Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 1 avril 2025
N° 2025.04.01_2.

---

2. Promotion interne des maîtres de conférences au corps des professeurs des universités : répartition par discipline (section CNU) pour les promotions 2025

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► Le conseil d'administration approuve la répartition par discipline (section CNU) des possibilités de promotion interne des maîtres de conférences au corps des professeurs des universités, au titre de l'année 2025, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	*36*	*Nombre de suffrages exprimés :*	*18*
Quorum :	*18*	*Contre :*	*0*
Membres présents :	*21*	*Abstention :*	*8*
Membres représentés :	*5*	*Pour :*	*18*
Nombre de votants :	*26*		

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
Président

Signature numérique de PHILIPPE BRIAND ID
Date : 2025.04.03 11:21:43 +02'00'

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	03/04/2025 03/04/2025

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

CA du 1er avril 2025 - 26 votants : 18 favorables

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

PROMOTION INTERNE DES MAITRES DE CONFERENCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES PAR « VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES »

-

Répartition par discipline (section CNU) pour les promotions 2025

Références réglementaires

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Il est créé, au titre des années 2021 à 2025, une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation, les membres du corps des maîtres de conférences qui soit sont titulaires du premier grade et ont plus de dix ans de services effectifs dans ce grade, soit sont titulaires du deuxième grade. Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Les agents en position de détachement qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent également se présenter à cette voie temporaire de promotion auprès de leur établissement d'origine.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur est défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université Savoie Mont Blanc dispose de trois possibilités de promotion interne au titre de l'année 2025.

Chaque année, le conseil d'administration de chaque établissement répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions arrêtées conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-1722 sur proposition du chef d'établissement et dans le respect des priorités nationales.

Les candidats déposent leur candidature selon un calendrier et des modalités définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Répartition proposée au titre de l'année 2025 pour l'université Savoie Mont Blanc

Disciplines (sections CNU)	Nombre de promotions
6e section : Sciences de gestion et du management	1
16e section : Psychologie et ergonomie	1
22e section : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes ; histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique	1